

**Séance publique du 20 octobre 2022 à 12h00**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DBC 2022-097**

Energies

Fourniture et acheminement  
d'électricité et Prestations de  
services associés

Groupement de commandes  
entre la Ville de Roanne  
(coordonnateur)  
et Roannais Agglomération

Accord-cadre multi-attributaires  
avec les Sociétés  
TOTALENERGIES SA,  
ENGIE--ENTREPRISES&  
COLLECTIVITES et EDF SA

<b>Membres du bureau</b>	
En exercice	<b>26</b>
Présents	<b>18</b>
Pouvoirs	<b>4</b>
Pour	<b>22</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

La convocation de tous les membres en exercice du bureau communautaire a été faite le **14 octobre 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

**Etaient présents :**

Marcel Augier - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet-Taite - Hervé Daval - Pierre Devedeux - David Dozance - Gilles Goutaudier - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Philippe Perron - Eric Peyron - Alain Rossetti - Jacques Troncy.

**Etaient absents :**

<b>Absents</b>	<b>Pouvoir donné à</b>	<b>Aucun pouvoir</b>
Dominique Bruyère	Yves Nicolin	
Daniel Fréchet		X
Guy Lafay	Marcel Augier	
Yves Perrin	Maryvonne Loughraieb	
Jade Petit		X
Stéphane Raphaël		X
Martine Roffat		X
Clotilde Robin	David Dozance	

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Jacques TRONCY

Certifié exécutoire	<b>24 OCT. 2022</b>
Reçu en Préfecture	<b>20 OCT. 2022</b>
Publié	<b>24 OCT. 2022</b>

Vu l'article L.1414-3 du Code général des Collectivités Territoriales et les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commande ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres multi-attributaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Vu la décision du Président du 29 mars 2022 approuvant la convention de groupement de commandes entre la Ville de Roanne (coordonnateur) et Roannais Agglomération relative à la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés ;

Considérant qu'une consultation pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestation de services associés, prenant la forme d'un accord-cadre sans volume minimum et avec un volume maximum : 36,41 GWH sur la durée du marché à conclure avec plusieurs titulaires (3 maximum), a été lancée le 21 juillet 2022 par la Ville de Roanne (coordonnateur du groupement de commandes) ;

Considérant que cet accord-cadre fera l'objet de marchés subséquents, lesquels seront précédés d'une remise en concurrence intervenant entre les 3 titulaires de l'accord-cadre, lors de la conjonction entre la survenance du besoin et la période propice par rapport au cours boursier de l'électricité ;

Considérant que cet accord-cadre sera conclu, pour chacun des membres du groupement, pour une période ferme de 3 ans à compter de la date de notification du contrat.

Considérant que 4 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais ;

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offre (CAO) spécifique de groupement, a attribué le 21 septembre 2022, l'accord-cadre aux 3 prestataires suivants :

- TOTALENERGIES SA ;
- ENGIE- Entreprises & Collectivités ;
- EDF SA.

#### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'accord-cadre multi-attributaires relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés avec les 3 prestataires suivants :
  - TOTALENERGIES SA ;
  - ENGIE- Entreprises & Collectivités ;
  - EDF SA.
- Précise que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un volume maximum de 36,41 GWH pour la durée de l'accord-cadre ;
- Précise que cet accord-cadre fera l'objet de marchés subséquents, lequel seront précédés d'une remise en concurrence intervenant lors de la survenance du besoin, entre les titulaires de l'accord-cadre ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets concernés - section de fonctionnement.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,  
**Yves Nicolin**,  
Maire de Roanne